

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-sept le 16 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12

Étaient présents : APPRIEUX Angéline, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : DELAY Jean-Louis (donne pouvoir à APPRIEUX Angéline), CARRION Adèle (donne pouvoir à GAS Marcel),

Date de la convocation : 10 novembre 2017

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Suppression et création de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement
- la date de création

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en raison de son ancienneté,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2017,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

Grade : Echelle C3 :

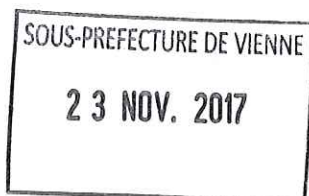
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 64110.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 16 novembre 2017



Le Maire,
Angéline APPRIEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.